

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 21 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 15 mai 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, M. TOURE, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme BOILEAU donne pouvoir à M. BUTIN
Mme CHOLET donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. PIAT donne pouvoir à M. TOURE
M. GIBERT donne pouvoir à M. BOURZIK
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à M. PEREIRA
Mme PONCHARD donne son pouvoir à Mme HENNECHART
M. ASSAS donne pouvoir à Mme JARY
M. PELISSIER donne pouvoir à Mme BRECHU
M. SAUNIER donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. TOURE.

N°2025.05.47 – Convention de mise en place d'un service commun pour l'accompagnement vers la conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entre l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est et la Ville de Neuilly-Plaisance.

Sur présentation de Monsieur Mouhamet TOURE, Conseiller Municipal Délégué aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5219-12-III,

Vu le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018,

Considérant la complexité à mettre en œuvre cette matière pour les Villes,

Considérant que l'EPT Grand Paris Grand Est a proposé aux communes du Territoire un accompagnement dans leur mise en conformité au RGPD,

Considérant que les objets précis, caractéristiques et effets de cette mise en commun sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment ses conséquences sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents,

Considérant le projet de convention et ses annexes,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 décembre 2024, pour Grand Paris Grand Est,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2025, pour Neuilly-Plaisance,

Considérant l'approbation du Bureau du Territoire lors de sa séance du 10 mars 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et de la Ville Intelligente « Smart City » du 16 mai 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe d'une mutualisation de certains services de la Direction des systèmes d'information de l'EPT Grand Paris Grand Est au profit de la Ville de Neuilly-Plaisance.

ARTICLE 2 : APPROUVE la création, dans ce cadre, d'un « service commun » pour le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 3 : APPROUVE le projet de convention concernée.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes dispositions utiles pour sa bonne exécution.

Christian DEMUYNCK
Maire



Mouhamet TOURE
Secrétaire

